

RÉGLEMENTATION DES FÉLIX



TELLE QU'ADOPTÉE PAR
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADISQ
EN DATE DU 17 MARS 2021

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTATION DES FÉLIX 2021

MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES À LA RÉGLEMENTATION DES FÉLIX 2021

1) Calcul des ventes dans les catégories Albums

Maintenir les % actuel du poids des votes et des ventes, mais diviser également la portion ventes en deux, entre les ventes et les streams sans diviser les streams au préalable. En d'autres mots, ramener les deux éléments comptabilisés sur un même dénominateur commun.

- Pour les catégories déterminées par l'Académie : du 40% établi présentement : 20 % seront dorénavant attribués aux ventes (physiques et numériques) et 20 % seront attribués aux *streams* (sans les diviser).
- Pour les catégories déterminées par un jury : le 25% établi présentement sera divisé aussi en deux, soit 12.5% ventes (physiques et numériques) et 12.5% aux *streams*.
- Pour la catégorie Album Meilleur vendeur : 50% du résultat sera attribué dorénavant aux ventes physiques et numériques et 50% aux *streams*.

2) Modifications des critères pour les catégories industrielles

Le comité de scrutin est d'avis que bien que les entreprises visées par ces catégories aient dû revoir complètement leur travail, tous ont tellement travaillé, que ce serait très dommage de retirer des Félix en cette année exceptionnelle. Il faut trouver une solution pour toutes les garder.

- Adopter un critère principal d'évaluation commun pour l'ensemble des catégories industrielles : *l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...*
- Critère d'admissibilité : 1 seul produit ou une seule activité doit avoir été effectuée au cours de l'année de recensement dans le champ d'activités concerné afin que les entreprises puissent soumettre leur candidature.
- Les critères d'admissibilité sont dorénavant fixés sur des produits « recensables » et non obligatoirement recensés pour l'ensemble des catégories industrielles.

Recensable: vous pouvez inscrire les produits ou artistes dont vous avez assuré la commercialisation ou production ou promotion, etc, pendant le recensement en cours, soit du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

Prendre note que si vous inscrivez un artiste ou un produit sur cette liste, il ne pourra être inscrit lors d'une année ultérieure. (voir les changements proposés dans le document critères)

3) Les catégories Spectacles vivants remplacées exceptionnellement pour 2021

Le bassin de spectacles vivants admissibles au recensement, cette année, n'étant pas suffisant, l'ADISQ propose exceptionnellement cette année de les remplacer par 3 nouvelles catégories :

- Spectacle en ligne - Francophone
- Spectacle en ligne – Anglophone/autres langues/langues autochtones
- Spectacle en ligne - Humour

DÉFINITION :

Spectacle en ligne : Représentation par un ou des artistes québécois ou canadien francophone d'un spectacle de chansons, de musique, de contes ou humoristique, diffusé sur une plateforme de diffusion numérique, en live Stream ou en pré-enregistré. Le spectacle doit être d'une durée minimum de 30 minutes ou 10 chansons et doit avoir fait l'objet d'une commercialisation et bénéficié d'une production et d'une réalisation professionnelle.

Ces catégories excluent les initiatives qui ne répondraient pas à la définition de spectacles en ligne. Sous la décision du comité de scrutin, un produit recensé dans cette catégorie qui ne correspond pas à la définition de spectacle en ligne serait alors recensé dans la catégorie Artiste ayant le plus rayonné sur le web.

Fonctionnement : 45% jury Spectacles / 45 % Académie / 10% ventes de billet ou visionnements*

*rapport de billetterie en ligne ou visionnements web vérifiés seront acceptés :

- Rapport de billetterie : les billets vendus en ligne entre le 9 mars 2020 et le 31 mai 2021 seront admissibles. Advenant plusieurs représentations d'un spectacle en ligne dans cette période, les chiffres de ventes pour les spectacles en ligne se comptabiliseront sur une période d'un an maximum. Le choix de la période de 52 semaines est laissée à la discrétion du producteur.

- Rapports de visionnements : seront comptabilisés, les visionnements de plus d'une minute sur une période de 48h après le lancement, à partir des plateformes Facebook, YouTube ou autres plateformes vérifiables.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité des textes et de la musique
- Qualité et originalité de la production
- Impact
- Succès commercial

4) Ajouts de deux nouvelles catégories :

1. Artiste ayant le plus rayonné sur le web

(toutes langues confondues, québécois ou canadiens francophones)

DÉFINITION :

Artiste ayant le plus rayonné sur le web : Artiste québécois ou canadien francophone qui a su se démarquer sur le web et les plateformes sociales avec une ou plusieurs initiatives musicales. Exclue les spectacles visés par les catégories spectacles en ligne.

Fonctionnement :

1^{er} tour : les 10 artistes déterminés par le jury Équipe de promotion web.

2^e tour : vote 50 % Académie et vote du public PalmarèsADISQ 50 %

Critères d'évaluation :

- Rayonnement sur le web
- Impact et succès de ou des initiatives
- Originalité et qualité du ou des concepts
- Visibilité, impact médiatique
- L'apport à la musique d'ici et la création originale est un atout

2. Collaboration internationale

(en remplacement de la catégorie Artiste de la francophonie)

DÉFINITION :

Collaboration internationale : Artiste québécois ou canadien francophone ayant collaboré avec des artistes internationaux à l'interprétation d'une œuvre de création originale musicale ayant été commercialisée.

Fonctionnement :

Vote déterminé par un jury web élargi

Critères d'évaluation :

- Rayonnement, Impact et succès
- Originalité et qualité de l'œuvre
- Visibilité, impact médiatique

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 – FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION	6
ARTICLE 1 – ADOPTION.....	6
ARTICLE 2 – MODIFICATION.....	6
ARTICLE 3 – SCRUTIN.....	7
<i>ARTICLE 3.1 – Coordonnateur de scrutin</i>	7
<i>ARTICLE 3.2 – Quorum</i>	7
<i>ARTICLE 3.3 – Comité d'arbitrage</i>	7
<i>ARTICLE 3.4 – Vérificateurs</i>	7
ARTICLE 4 – CATÉGORISATION DES PRODUITS.....	8
<i>ARTICLE 4.1 – Comité d'écoute</i>	8
CHAPITRE 2 – DÉFINITIONS	9
CHAPITRE 3 – CATÉGORIES DES PRIX FÉLIX	11
ARTICLE 5 – CATÉGORIES DE FÉLIX ARTISTIQUES.....	11
<i>ARTICLE 5.1 – Catégories Albums</i>	11
<i>ARTICLE 5.2 – Catégories Artistes</i>	12
<i>ARTICLE 5.3 – Catégories Spectacles</i>	13
<i>ARTICLE 5.4 – Catégories Autres</i>	13
ARTICLE 6 – CATÉGORIES DE FÉLIX INDUSTRIELS.....	14
<i>ARTICLE 6.1 – Catégories liées à des entreprises</i>	14
<i>ARTICLE 6.2 – Catégories liées à des produits</i>	15
<i>ARTICLE 6.3 – Catégories liées à des individus</i>	15
CHAPITRE 4 – RECENSEMENT	16
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	16
ARTICLE 8 – RECENSEMENT PAR UNE COMPAGNIE MEMBRE.....	17
ARTICLE 9 – RECENSEMENT PAR UNE COMPAGNIE NON-MEMBRE.....	17
ARTICLE 10 – RECENSEMENT ARTISTE AUTOCHTONE DE L'ANNÉE.....	17
ARTICLE 11 – PROCÉDURES DE RECENSEMENT.....	18
CHAPITRE 5 – CRITÈRES DE MISE EN CANDIDATURE	19
ARTICLE 12 – CANDIDATURE ARTISTIQUE.....	19
ARTICLE 13 – CANDIDATURE INDUSTRIELLE.....	19
ARTICLE 14 – CANDIDATURE POUR LA CATÉGORIE ARTISTE AUTOCHTONE.....	19
CHAPITRE 6 – CRITÈRES DE MISE EN NOMINATION	20
ARTICLE 15 – NOMINATION.....	20
<i>Nomination – Interprètes et Groupes ou duos</i>	20
<i>Nomination – Chanson</i>	20
<i>Nomination – Albums</i>	21
<i>Nomination – Album Succès populaire</i>	21
<i>Nomination – Spectacles</i>	21
CHAPITRE 7 – JURYS	22
ARTICLE 16 – COMPOSITION DES JURYS.....	22
ARTICLE 17 – JURYS SPÉCIALISÉS.....	22
ARTICLE 18 – JURYS SPÉCIALISÉS ÉLARGIS.....	22
CHAPITRE 8 – MÉTHODES DE VOTE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	23
RÉSUMÉ DES MÉTHODES DE VOTE.....	23
SANS VOTE.....	24
VOTE DU PUBLIC ET DE L'ACADÉMIE.....	24
VOTE ACADÉMIE.....	24
VOTE JURY SPÉCIALISÉ.....	26
VOTE ACADÉMIE ET JURY SPÉCIALISÉ ÉLARGI.....	27
VOTE JURY SPÉCIALISÉ ÉLARGI.....	27
VOTE JURY SPÉCIALISÉ, ACADÉMIE ET DU PUBLIC.....	33
CHAPITRE 9 – GRILLE D'ATTRIBUTION DES FÉLIX	34
LÉGENDE DE LA GRILLE D'ATTRIBUTION DES FÉLIX.....	34
GRILLE DÉTAILLÉE – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES FÉLIX.....	35

CHAPITRE 1 – FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION

ARTICLE 1 – ADOPTION

La présente réglementation a été dûment adoptée par le conseil d'administration de l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc., ci-après désignée «l'ADISQ».

La présente réglementation définit les règles d'attribution des Félix dans le cadre des soirées de gala produites par l'ADISQ.

La version intégrale de cette réglementation est rendue accessible à chacun des membres de l'ADISQ.

En raison des multiples changements effectués cette année en lien avec la pandémie, vous trouverez ces changements encadrés dans la présente Réglementation. S'il y avait des contradictions ou incohérences entre la Réglementation 2021 et celle de 2020, la Réglementation 2020 prévaudra à celle-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

Chaque année, le comité de scrutin fait la révision de la réglementation. Avant cette révision, un envoi est fait aux membres de l'ADISQ. Les membres disposent d'un délai d'un minimum deux (2) semaines pour soumettre des propositions de modification en faisant parvenir au bureau de l'ADISQ, une lettre indiquant les motifs précis des modifications proposées, les raisons qui les fondent et les avantages qui en résulteraient. Le comité de scrutin délibère à huis clos et communique sa décision finale aux membres qui lui ont fait des propositions de modifications.

Des modifications à la réglementation de l'année courante peuvent être effectuées à la suite de ces audiences. La réglementation est ensuite soumise au conseil d'administration de l'ADISQ pour ratification.

Nonobstant ce qui précède, la réglementation peut être modifiée de façon provisoire par décision du comité de scrutin et du conseil d'administration, aux fins d'une seule année de recensement.



ARTICLE 3 – SCRUTIN

Comité de scrutin: comité formé par le conseil d'administration de l'ADISQ et composé d'au moins six (6) membres de l'ADISQ, dont au moins trois membres du conseil d'administration et du coordonnateur de scrutin

ARTICLE 3.1 – Coordonnateur de scrutin

Le coordonnateur est un employé permanent de l'ADISQ nommé à cette fin par le conseil d'administration.

Le coordonnateur ne peut être candidat dans l'une ou l'autre des catégories désignées dans la réglementation et doit lors de sa nomination déclarer au conseil d'administration les intérêts ou propriétés qu'il détient dans l'industrie.

Le coordonnateur de scrutin s'assure des services d'une firme comptable qui a le mandat de faire la compilation du scrutin sous ses directives en considération d'un traitement fixé par le conseil d'administration et versé par l'ADISQ à même le budget du Gala.

Le coordonnateur est assisté d'un comité de scrutin formé d'au moins six (6) membres corporatifs de l'ADISQ. Le coordonnateur doit s'assurer une représentation de tous les secteurs de l'industrie.

Le coordonnateur est chargé de l'application de la présente réglementation et doit agir de manière à promouvoir les objectifs de l'ADISQ en s'assurant que le scrutin se déroule en conformité des présentes.

En plus de tous les pouvoirs et fonctions spécifiquement décernés lui incombant en vertu de la réglementation, le coordonnateur doit notamment:

- faire toutes les recommandations au conseil d'administration conformément à la réglementation;
- émettre des directives pour l'application de la réglementation.
- donner tous les renseignements en regard du scrutin qui ne sont pas expressément visés par le secret, à tout membre de l'Académie ou à tout membre de l'industrie qui en fait la demande;
- préparer la liste des membres de l'Académie au 31 mai, certifiée par le bureau de l'ADISQ;
- former les jurys spécialisés;
- superviser le recensement fait par le bureau de l'ADISQ, organiser la mise en candidature, la mise en nomination et le choix des gagnants des Félix;
- faire respecter les normes qui ont trait à l'éthique, au professionnalisme et à la confidentialité prévues par la réglementation;
- recevoir les plaintes relatives au scrutin, les étudier, préparer des avis, en informer le comité de scrutin;
- faire enquête, même s'il n'y a pas eu plainte, sur toutes irrégularités ou entraves à la réglementation;

Toutes les fiches d'évaluation utilisées par les jurys, tous les bulletins de vote expédiés aux voteurs désignés, sont préparés selon les instructions du coordonnateur de scrutin.

ARTICLE 3.2 – Quorum

Le quorum du comité de scrutin est fixé à la moitié des membres plus un. Dès que le quorum est atteint, les membres du comité présents peuvent procéder à l'examen des affaires de cette rencontre, nonobstant le fait que le quorum ne soit pas maintenu pendant tout le cours de la réunion.

ARTICLE 3.3 – Comité d'arbitrage

Le Comité d'arbitrage est formé du comité exécutif de l'ADISQ et du coordonnateur de scrutin. Il doit agir avec diligence quant à l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation.

ARTICLE 3.4 – Vérificateurs

La firme comptable désignée par le coordonnateur de scrutin a tous les pouvoirs de vérification des résultats des ventes pour tous les produits mis en candidature, et sur présentation de son mandat signé par le coordonnateur, peut demander à tous les candidats de rendre leurs livres disponibles aux fins de vérification. En cas de refus d'un candidat de rendre ses livres disponibles aux fins de vérification, le coordonnateur de scrutin peut annuler sa candidature.

ARTICLE 4 – CATÉGORISATION DES PRODUITS

Une fois le recensement complété, le comité de scrutin aura pour mandat de s'assurer de l'admissibilité de l'ensemble des produits inscrits au recensement selon les catégories définies aux présentes.

Pour la classification des catégories d'albums, un comité d'écoute, composé d'experts reconnus pour leurs compétences en musique, aura pour mandat l'écoute des produits et la classification de ceux-ci, selon les catégories musicales définies aux présentes. Le comité d'écoute aura la possibilité de déplacer certains produits s'il le juge nécessaire.

Les producteurs ou maisons de disques seront avisés de ces changements par écrit. Si le producteur ou la maison de disques est en désaccord avec le déplacement proposé, il pourra le faire valoir par écrit, dans les cinq (5) jours suivant la réception d'un avis l'informant de la catégorie retenue par le comité d'écoute.

La correspondance sera analysée de nouveau par le comité d'écoute qui conservera sa décision ou penchera en faveur des arguments du recenseur. Ces cas seront connus et soumis au comité d'arbitrage. Cette décision sera finale.

Dans le cas où le recenseur maintient son désaccord, il pourra retirer le produit.

Les décisions rendues du comité de scrutin et du comité d'écoute, quant à la classification des produits, doivent être majoritaires après avoir obtenu le plus large consensus possible. Le coordonnateur peut demander le retrait d'un membre du comité de scrutin si un produit qu'il présente est visé par une telle discussion.

ARTICLE 4.1 – Comité d'écoute

Le comité d'écoute est un comité composé d'un minimum de cinq (5) experts reconnus pour leurs compétences en musique. Ces experts sont des intervenants de l'industrie de la musique qui ne sont d'aucune façon, de près ou de loin, en conflits d'intérêts avec aucun des produits recensés dans les catégories Albums.

CHAPITRE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins de la présente réglementation, les termes suivants signifient:

Académie: les personnes physiques faisant partie de l'Académie soient: deux personnes physiques par membre «Régulier», un maximum de 4 personnes physiques par groupe d'entreprises liées, deux personnes physiques par membre «Associé», deux personnes physiques par membre «Relève», les membres des jurys de l'année en cours et le directeur musical ou le discothécaire des stations de radio commerciales de langue française inscrites au «PalmarèsPRO».

ADISQ: l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) inc.

AgendaADISQ: publication éditée mensuellement par l'ADISQ sur laquelle apparaissent exclusivement les conférences de presse, les premières de spectacle et les lancements d'albums.

Album ou disque: tout phonogramme d'une durée minimale de 20 minutes ou comprenant au moins six (6) titres.

Artiste: individu ou formation, composé à 50 % de Québécois ou de Canadiens francophones œuvrant dans le domaine de la musique, de la chanson, du conte ou de l'humour.

Interprète: personne qui exprime une œuvre artistique par la chanson ou par la musique.

Groupe ou duo: formation qui exprime une œuvre artistique par la chanson ou par la musique, de deux (2) personnes et plus, mis en marché comme groupe, excluant les orchestres symphoniques.

Auteur.e: personne qui écrit le texte d'une chanson.

Compositeur, compositrice: personne qui écrit la ligne musicale d'une chanson.

Humoriste: personne se produisant artistiquement dans une formule humoristique.

Collectif d'artistes: artistes qui ont des carrières solos ou regroupement d'artistes (qui sont réunis pour un projet collectif). Les artistes qui font partie d'un collectif ne sont pas admissibles dans les catégories Artistes de l'année.

Artiste autochtone: formation ou individu, membre des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant le statut d'indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens ou au sens de la Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis du Québec.

Conte: court récit de faits, d'aventures imaginaires, destiné à distraire.

Comité de scrutin: comité formé par le conseil d'administration de l'ADISQ et composé d'au moins six (6) membres de l'ADISQ, dont au moins trois membres du conseil d'administration et du coordonnateur de scrutin.

Conseil d'administration: assemblée des administrateurs de l'ADISQ désignée en conformité des règlements généraux de l'ADISQ.

DVD Humour: tout DVD d'humour qui est destiné au marché de la vente au détail dans le domaine du disque, qui n'a pas été télédiffusé et qui n'est pas une captation d'un spectacle ayant été recensé par le passé.

DVD Jeunesse: tout DVD composé d'un minimum de trente (30) minutes de contenu musical qui est destiné au marché de la vente au détail dans le domaine du disque, et qui n'a pas été télédiffusé.

Félix: trophée remis au gagnant du concours dans chacune des catégories établies en vertu des présentes.

Galas: événements organisés et produits par l'ADISQ au cours desquels sont remis les Félix.

Groupe entreprises liées: entreprises sous le contrôle soit d'une même personne morale, soit d'une même personne physique ou des personnes liées à celle-ci.

Personnes liées: désigne les personnes reliées par une relation de sang, un mariage, une union de fait ou une adoption.

Industrie: le milieu québécois du disque, du spectacle et de la vidéo.

Mise en candidature: procédure par laquelle le comité de scrutin qualifie les personnes ou produits recensés par l'ADISQ et les confirme dans l'une ou l'autre des catégories désignées dans la réglementation.

Mise en nomination: procédure par laquelle est déterminée la liste des personnes et produits en nomination suite au vote de l'Académie ou des jurys tel que prévu par la réglementation.

Mis en nomination: tout produit ou personne apparaissant sur la liste des nominations de l'année en cours.

Nationalité:

Canadien: personne de citoyenneté canadienne ou personne ayant obtenu le statut de résident permanent au Canada.

Québécois: citoyen canadien ayant son domicile dans la province de Québec ou personne morale ayant son siège social dans la province de Québec.

Résident permanent: personne ayant obtenu le statut de résident permanent au Canada.

PalmarèsADISQ: plateforme web de promotion collective destinée aux artistes québécois et canadiens francophones faisant état de la sortie des nouveautés de l'industrie de la musique.

PalmarèsPRO: outil de référence et de travail publié par l'ADISQ pour les professionnels de l'industrie et de la vente au détail, réservé aux abonnés, comprenant entre autres les tops BDS, correspondants et ventes.

Produit: album, spectacle, vidéo, DVD, émission ou autres produits de l'industrie.

Produit francophone: produit dont au moins 70% du contenu est de langue française, interprété à 50% ou plus par un ou des Canadiens et dont la commercialisation est faite dans la province de Québec.

Produit anglophone: produit dont au moins 70% du contenu est de langue anglaise, interprété à 50% ou plus par un ou des Québécois et dont la commercialisation est faite dans la province de Québec.

Produit autres langues: produits unilingues, bilingues et multilingues qui ne comprennent pas 70% de contenu francophone ou instrumental ou 70% de contenu anglophone, interprété à 50% ou plus par un ou des Québécois et dont la commercialisation est faite dans la province de Québec.

Recensement: période au cours de laquelle l'ADISQ identifie ou demande à ses membres, ainsi qu'à l'industrie, d'identifier les produits ou personnes pouvant être mis en candidature pour l'une ou l'autre des catégories désignées dans la réglementation.

Réglementation: la présente réglementation permanente de l'ADISQ régissant l'attribution annuelle des Félix.

Règlements ADISQ: règlements régissant l'ADISQ.

Spectacle en ligne: Représentation par un ou des artistes québécois ou canadien francophone d'un spectacle de chansons, de musique, de contes ou humoristique, diffusé sur une plateforme de diffusion numérique, en live Stream ou en pré-enregistré. Le spectacle doit être d'une durée minimum de 30 minutes ou 10 chansons et doit avoir fait l'objet d'une commercialisation et bénéficié d'une production et d'une réalisation professionnelle.

Vidéo: production visuelle musicale de langue française ou instrumentale contenant un minimum de 60% de musique (extraits, une ou plusieurs pièces musicales), en lien avec un produit recensable. Cette catégorie exclue les émissions.

CHAPITRE 3 - CATÉGORIES DES PRIX FÉLIX

Félix: trophée remis en ondes ou hors d'ondes au gagnant du concours dans chacune des catégories établies en vertu des présentes.

Félix hommage: ce prix est décerné, par le conseil d'administration, à un artiste québécois, à une personnalité ou à une entreprise québécoise (variétés et humour inclus).

Félix honorifique: ce prix est décerné, par le conseil d'administration, à une personnalité dont la carrière exceptionnelle a contribué au développement de la musique québécoise (variétés et humour inclus).

ARTICLE 5 – CATÉGORIES DE FÉLIX ARTISTIQUES

ARTICLE 5.1 – Catégories Albums

Album ou disque: tout phonogramme d'une durée minimale de 20 minutes ou comprenant au moins six (6) titres.

Adulte contemporain: album francophone de genre musical orienté vers un large public couvrant le registre «Easy listening» à «Pop Adulte».

Alternatif: album francophone qui regroupe les genres musicaux qui se démarquent des styles de musique représentés dans les autres catégories.

Anglophone: album de musique dont au moins 70% du contenu est de langue anglaise, interprété à 50% ou plus par un ou des Québécois.

Autres langues: album de musique unilingues, bilingues et multilingues qui ne comprend pas 70% de contenu francophone ou instrumental ou 70% de contenu anglophone, interprété à 50% ou plus par un ou des Québécois.

Choix de la critique: album de musique francophone ou instrumental, de création originale.

Classique / Orchestre et grand ensemble: groupe composé de plus de 12 musiciens, interprétant de la musique classique.

Classique / Soliste et petit ensemble: soliste ou groupe composé de 12 musiciens ou moins, interprétant de la musique classique.

Country: album francophone de genre musical regroupant les musiques de styles country et western.

Folk: album francophone de genre musical couvrant le vaste registre de la musique folk, souvent basé sur l'approche acoustique et inspiré d'une tradition musicale parolière.

Rap: album francophone de genre musical issu du mouvement hip-hop caractérisé par des paroles scandées sur une musique rythmée.

Jazz: genre musical couvrant le vaste registre de la musique jazz comprenant les albums de création et d'interprétation de standards. Cette catégorie exclue les albums comprenant un répertoire populaire dont les arrangements s'apparenteraient à ceux de la musique jazz.

Succès populaire (Meilleur vendeur): album francophone ou instrumental ayant obtenu le plus grand nombre de ventes et de *streams* (basé sur les données Music Connect), à partir du début du mois d'avril de l'année précédente jusqu'au début du mois d'août de l'année en cours.

Musiques du monde: genre musical qui couvre les musiques qui ne font pas partie des principaux courants occidentaux (pop, rock, jazz, classique, hip-hop, électronique, folk et country, etc.) et qui rend compte de la réalité des cultures du monde et de leurs expressions musicales.

Musique électronique: album francophone de genre musical comprenant les albums de musique électronique issus de la techno et de la house comprenant notamment, mais sans s’y limiter, les sous-genres suivants: trance, dubstep, electro house, EDM, nu disco, italo disco, synth pop, synth wave, trip-hop, drum n’bass, jungle, ambient, expérimental.

Musique instrumentale: genre musical dont le contenu est instrumental à 80% et plus, et qui n’est pas classé dans une autre catégorie musicale récompensée par les Félix; et comprenant aussi les genres musicaux électroacoustique, musique actuelle, musique d’ambiance et musique nouvel âge.

Pop: album francophone de genre musical rythmé et appuyé sur des mélodies accrocheuses avec une dominance de la voix, orienté pour rejoindre un large public.

Réinterprétation: album composé à plus de 50% d’œuvres musicales préalablement enregistrées et commercialisées. Cette règle ne s’applique pas aux catégories « Albums de l’année – Classique », « Album de l’année – Jazz » et « Album de l’année – Traditionnel ». Un album témoin (« live ») peut être recensé dans la catégorie « Album de l’année – Réinterprétation » uniquement.

Rock: album francophone de genre musical au rythme accentué avec, en général, une dominance de la guitare électrique et de la batterie.

Traditionnel: album francophone de genre musical regroupant les musiques de la culture patrimoniale du Québec et de la francophonie canadienne.

Album ou DVD Humour: album ou DVD francophone de genre humoristique. Toutefois, un DVD ne pourra pas être la reproduction d’une émission télé ou la captation d’un spectacle ayant été recensé par le passé.

Album ou DVD Jeunesse: album ou DVD francophone de genre musical destiné principalement aux enfants. Toutefois, un DVD ne pourra pas être la reproduction d’une émission télé.

ARTICLE 5.2 – Catégories Artistes

Artiste: individu ou formation, composé à 50 % de Québécois ou de Canadiens francophones œuvrant dans le domaine de la musique, de la chanson, du conte ou de l’humour.

Interprète: personne qui exprime une œuvre artistique par la chanson ou par la musique et qui a effectué le recensement d’un album ou d’un spectacle francophone ou instrumental dans l’année de recensement en cours ou figuré parmi les 25 premières positions des palmarès ventes francophones Music Connect (album ou pièces), fait à partir du calendrier de recensement.

Groupe ou duo: formation qui exprime une œuvre artistique par la chanson ou par la musique et qui a effectué le recensement d’un album ou d’un spectacle francophone ou instrumental dans l’année de recensement en cours ou figuré parmi les 25 premières positions des palmarès ventes francophones Music Connect (album ou pièces), fait à partir du calendrier de recensement.

Un groupe ou duo est formé de deux (2) personnes et plus, mis en marché comme groupe, excluant les orchestres symphoniques.

Révélation:

a) personne d’expression française ou instrumentale, qui exprime une œuvre artistique par la chanson ou par la musique, n’ayant pas plus de deux (2) albums en carrière et qui n’a jamais eu d’album ou de spectacle recensé par le passé.

b) Tout artiste ayant déjà fait partie d’une formation musicale ou ayant fait une carrière en solo avant de former une nouvelle formation fera l’objet d’une analyse par le comité de scrutin qui fera une recommandation aux membres du conseil d’administration. La décision quant à la pertinence de maintenir ou non ces candidatures à titre de révélation sera prise par le conseil d’administration.

Les critères pour l’analyse seront basés sur: le nombre d’années de carrière de l’artiste, le nombre d’albums en carrière, le caractère solo de l’artiste, le volume de ventes atteint.

Auteur.e ou compositeur, compositrice: est considéré comme tel, tout auteur.e ou compositeur, compositrice ayant participé à l'écriture ou à la composition d'un album, francophone ou instrumentale à plus de 50 % de création originale, dont la première publication se trouve sur un des albums recensés.

Artiste ayant le plus rayonné hors Québec: formation ou individu québécois ayant participé en qualité d'interprète à la commercialisation d'un album ou d'un spectacle de musique ou de conte, à l'extérieur du Québec, en français ou instrumental, en anglais, dans une autre langue.

Artiste ayant le plus rayonné sur le web: Artiste québécois ou canadien francophone qui a su se démarquer sur le web et les plateformes sociales avec une ou plusieurs initiatives musicales. Exclue les spectacles visés par les catégories spectacles en ligne.

Collaboration internationale : Artiste québécois ou canadien francophone ayant collaboré avec des artistes internationaux à l'interprétation d'une œuvre de création originale musicale ayant été commercialisée.

Artiste autochtone: formation ou individu, membre des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant le statut d'indien inscrit au sens de la Loi sur les indiens ou au sens de la Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis du Québec ayant lancé un album ou effectué un spectacle dans la période de recensement, en français ou instrumental, en anglais, dans une autre langue.

ARTICLE 5.3 – Catégories Spectacles

Les catégories Spectacles vivants remplacées exceptionnellement pour 2021

Spectacle en ligne: Représentation par un ou des artistes québécois ou canadien francophone d'un spectacle de chansons, de musique, de contes ou humoristique, diffusé sur une plateforme de diffusion numérique, en live Stream ou en pré-enregistré. Le spectacle doit être d'une durée minimum de 30 minutes ou 10 chansons et doit avoir fait l'objet d'une commercialisation et bénéficié d'une production et d'une réalisation professionnelle.

Ces catégories excluent les initiatives qui ne répondraient pas à la définition de spectacles en ligne. Sous la décision du comité de scrutin, un produit recensé dans cette catégorie qui ne correspond pas à la définition de spectacle en ligne serait alors recensé dans la catégorie Artiste ayant le plus rayonné sur le web.

Spectacle en ligne francophone: Représentation dont au moins 70% du contenu est de langue française ou instrumental.

Spectacle en ligne anglophone/autres langues/langues autochtones: Représentation unilingue, bilingue ou multilingue qui ne comprend pas 70% de contenu francophone.

Spectacle en ligne humour: Représentation humoristique originale dont au moins 70% du contenu est de langue française.

ARTICLE 5.4 – Catégories Autres

Chanson de l'année: chanson de langue française, interprétée par un artiste québécois ou canadien francophone, commercialisée pour la première fois au cours des 24 derniers mois de recensement (1er juin 2019 au 31 mai 2021).

Vidéo: production visuelle musicale de langue française ou instrumentale contenant un minimum de 60% de musique (extraits, une ou plusieurs pièces musicales), en lien avec un produit recensable. Cette catégorie exclut les émissions. Une seule vidéo par artiste peut être soumise.

ARTICLE 6 – CATÉGORIES DE FÉLIX INDUSTRIELS

ARTICLE 6.1 – Catégories liées à des entreprises

Modifications des critères pour les catégories industrielles

- un critère principal d'évaluation commun pour l'ensemble des catégories industrielles:

L'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...

- critère d'admissibilité: Un seul produit ou une seule activité doit avoir été effectuée au cours de l'année de recensement dans le champ d'activités concerné afin que les entreprises puissent soumettre leur candidature.

- les critères d'admissibilité sont dorénavant fixés sur des produits «recensables» et non obligatoirement recensés pour l'ensemble des catégories industrielles.

Recensable: vous pouvez inscrire les produits ou artistes dont vous avez assuré la commercialisation ou production ou promotion pendant le recensement en cours, soit du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

Prendre note que si vous inscrivez un artiste ou un produit sur cette liste, il ne pourra être inscrit lors d'une année ultérieure. (voir les changements proposés dans le document critères).

Agence de spectacles: entreprise qui vend un spectacle à des diffuseurs pour le compte de producteurs.

Entreprise de production de disques: entreprise qui assume, en tout ou en partie, le risque financier et la gestion d'un album recensable pour lequel elle est titulaire ou cotitulaire des droits et dont elle n'est pas l'interprète.

Entreprise de production de spectacles: entreprise qui assume, en tout ou en partie, le risque financier et la gestion d'un spectacle recensable par année dont elle est titulaire ou cotitulaire des droits et dont elle n'est pas l'interprète.

Équipe de diffusion de spectacles: entreprise qui achète au moins dix (10) spectacles différents aux fins de présentation au public en salle et que ces spectacles ne sont pas diffusés dans le cadre d'un « Événement ». Seuls les spectacles présentés par l'équipe de diffusion qui ont été achetés auprès d'une agence de spectacles seront considérés. Les locations seront donc exclues.

Équipe de distribution de disques: entreprise dont la principale fonction est de placer en différents points de vente au moins cinq (5) albums distincts de producteurs, soit par l'intermédiaire de sous-distributeurs ou directement chez les disquaires.

Équipe de promotion radio: entreprise ayant pour fonction principale le pistage radio et qui planifient et assurent la promotion radio d'un artiste.

Équipe de promotion Web: entreprise qui planifie des stratégies et promotion Web en lien avec des contenus musicaux ou humoristiques québécois.

Équipe de relations de presse: entreprise qui planifie et assurent la couverture d'un événement ou d'un artiste dans une région spécifique.

Maison d'édition: entreprise dont l'une des fonctions est d'éditer des œuvres musicales de langue française à 80% ou instrumentales et de gérer des catalogues, qui n'est pas à la fois auteur ou compositeur ou interprète de la totalité ou d'une partie de ces œuvres, et qui devra avoir éditée, coéditée ou sous-éditée au moins quinze (15) nouvelles œuvres ayant générées des droits durant la période visée par le recensement.

Maison de disques: entreprise qui fait manufacturer et commercialise un album recensable au cours de la période de recensement.

Maison de gérance: entreprise qui gère les intérêts et la carrière d'un (1) artiste admissible au recensement.

Maison de production de vidéoclips: entreprise qui produit un vidéoclip à la demande et sous le contrôle du producteur.

Salle de spectacles: tout endroit ayant une jauge reconnue où une représentation est donnée.

ARTICLE 6.2 – Catégories liées à des produits

Anthologie: comprend les rééditions à caractère historique et les compilations à caractère historique. La catégorie Anthologie est la seule catégorie où les bandes préalablement enregistrées déjà commercialisées sous forme de phonogramme sont admissibles.

Émission - Musique: émission tirée d'une série ou émission spéciale dont le contenu est composé d'un minimum de 60% de chansons ou de musique, à 70 % francophone. Le nom du producteur doit être inscrit au générique sous la rubrique « producteur », « producteur exécutif » ou « producteur associé ». L'émission doit avoir été diffusée en ondes pour la première fois durant la période de recensement.

Émission - Humour: émission tirée d'une série ou émission spéciale de format humoristique dont le contenu est composé à 70 % francophone. Le nom du producteur doit être inscrit au générique sous la rubrique « producteur », « producteur exécutif » ou « producteur associé ». L'émission doit avoir été diffusée en ondes pour la première fois durant la période de recensement.

Événement: tout festival ou événement culturel dont l'un des principaux objectifs est la participation d'artistes de la chanson, de la musique et de l'humour et qui a un impact significatif sur le développement de ces disciplines.

Pochette d'album: Toutes formes d'étuis de phonogramme incluant les pochettes numériques sont admissibles. Le design graphique de l'ensemble des pièces reliées à l'album (pochette de luxe, vinyle, etc.) sera pris en considération.

ARTICLE 6.3 – Catégories liées à des individus

Arrangements: personne qui crée et orchestre les composantes musicales de l'œuvre.

Conception d'éclairage et projections: personnes qui conçoivent les éclairages et les projections d'un spectacle.

Mise en scène et scénographie: personnes qui assurent la mise en scène et la scénographie d'une œuvre dans les secteurs musique, chanson ou humour, sur scène.

Prise de son et mixage: personne qui règle la qualité du son et effectue le mixage aux fins d'enregistrement.

Réalisation de disque: Concepteur artistique et technique qui planifie, dirige et réalise l'enregistrement d'un phonogramme.

Script: est considérée comme tel, toute personne ayant écrit les textes d'au moins un (1) spectacle de musique.

Sonorisation: personne qui assume la coordination de tous les éléments sonores appropriés à un spectacle.

CHAPITRE 4 – RECENSEMENT

Recensement: période au cours de laquelle l'ADISQ identifie ou demande à ses membres, ainsi qu'à l'industrie, d'identifier les produits ou personnes pouvant être mis en candidature pour l'une ou l'autre des catégories désignées dans la réglementation.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le secrétariat de l'ADISQ doit avoir complété un recensement des personnes et produits qui se qualifient pour être mis en candidature dans l'une ou l'autre des catégories désignées dans la réglementation pour l'année écoulée entre le 1^{er} juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année courante.

Tout produit mis en marché entre le 9 mars 2020 et le 31 mai 2021 est admissible. Tout produit mis en marché après le 2^e lundi du mois d'avril 2021 peut être reporté à l'année suivante, au choix du producteur.

Les fiches de recensement dûment remplies et signées par le producteur ainsi que les produits doivent être reçus au plus tard, le **19 avril**, au bureau de l'ADISQ.

Toutes les mises en candidature sont soumises au comité de scrutin par le bureau de l'ADISQ pour approbation.

Le comité de scrutin peut changer toutes les échéances déterminées par la réglementation, sauf la période couverte par le recensement, du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante, en procédant à l'émission d'une directive.

Sous réserve de l'autorisation du conseil d'administration, le comité de scrutin procède à la mise en candidature des produits en observant les critères de mise en candidature prévues dans la présente réglementation.

Les règles suivantes doivent aussi s'appliquer:

- 7a Catégories artistiques: Pour les catégories artistiques qui découlent automatiquement du recensement d'un album ou d'un spectacle, si l'artiste recensé ne souhaite pas être en lice dans une catégorie dont les candidatures proviennent automatiquement du recensement d'un album ou d'un spectacle, ce retrait doit être signifié dans la section prévue à cet effet sur le formulaire de recensement.
- 7b Album Succès populaire: Une fois la liste de candidatures complétée, les producteurs et maisons de disques concernés devront accepter ou refuser la candidature de l'album pour le présent recensement. Si aucune réponse n'a été reçue de la part du producteur (Les producteurs et maisons de disques auront trois (3) jours ouvrables pour communiquer leur choix), la candidature de l'album sera maintenue dans le recensement en cours.
- 7c Un album qui utilise des bandes préalablement enregistrées déjà commercialisées sous forme de phonogramme ne peut être inscrit que dans la catégorie «Anthologie de l'année».
- 7d Un album témoin (« live ») peut être inscrit dans la catégorie musicale appropriée si au moins 50% du contenu n'a jamais été enregistré ou commercialisé sur un support physique par l'artiste.
- 7e Moins de cinq candidatures: lorsque le recensement et la procédure de mise en candidature identifient moins de cinq (5) candidats pour une catégorie désignée, le comité de scrutin peut faire passer directement ces candidatures à la mise en nomination ou annuler la catégorie.
- 7f Advenant le cas de l'annulation d'une catégorie, les candidats pourront être reportés à l'année suivante. Par contre, deux (2) produits d'un même artiste ne peuvent se retrouver dans la catégorie reportée. Dans le cas du report d'une candidature artistique, les chiffres de ventes pris en compte pour ces candidats seront les chiffres comptabilisés au premier recensement. Dans le cas du report d'une candidature industrielle, l'entreprise devra remplir les conditions d'admissibilités dans l'année de recensement en cours. Si l'entreprise n'arrive pas à remplir ces conditions, les données de l'année précédente seront utilisées;
- 7g Le pourcentage du contenu musical est calculé selon la durée des différentes pièces (instrumentales, francophones et autres langues). Pour être considérée francophone, une pièce doit être composée d'au moins 70% francophone ou instrumentale;

En cas d'infraction à la présente réglementation, sur recommandation du coordonnateur de scrutin, le conseil d'administration peut annuler la candidature d'un contrevenant.

ARTICLE 8 – RECENSEMENT PAR UNE COMPAGNIE MEMBRE

Le recensement sans frais est rendu possible exceptionnellement pour une 2^e année grâce au soutien financier inestimable du Fonds RadioStar.

Les produits sont recensés par les producteurs ou les maisons de disques, membres en règle de l'ADISQ au 19 avril.

Les entreprises œuvrant dans les champs d'activité industriels devront être membres en règle de l'ADISQ pour être mises en candidature.

Lorsqu'au moins deux entreprises d'un groupe d'entreprises liées sont membres de l'ADISQ à titre de membre Régulier, toute autre entreprise non-membre de l'ADISQ faisant partie de ce groupe pourra recenser des produits, ou se recenser comme entreprise dans les catégories industrielles, moyennant un droit de recensement :

Droit de recensement par entreprise pour un recensement dans les catégories artistiques et industrielles : 2500\$

Droit de recensement par entreprise pour un recensement dans les catégories artistiques : 1500\$

Droit de recensement par entreprise pour un recensement dans les catégories industrielles : 1000\$

ARTICLE 9 – RECENSEMENT PAR UNE COMPAGNIE NON-MEMBRE

Le recensement sans frais est rendu possible exceptionnellement pour une 2^e année grâce au soutien financier inestimable du Fonds RadioStar.

Une compagnie producteur ou une maison de disques peut recenser un produit répondant aux critères de mise en candidature artistique sans être membre de l'ADISQ. Le coût de recensement est équivalent aux frais d'adhésion comme membre régulier ou membre relève, selon le cas.

Moins de 2500 unités vendues : Les compagnies non-membres qui n'auront pas atteint un chiffre de ventes de 2500 unités pour un produit jusqu'à un maximum de 5000 unités au Canada pour l'ensemble de leurs productions et qui n'auront pas produit plus de trois (3) albums pendant la période de recensement pourront recenser un ou des albums, dans une catégorie «Album» pourvu que le produit n'ait pas été produit ou mis en marché par une maison de disques ou un producteur de disques membres de l'ADISQ.

Une compagnie non-membre ne peut se recenser dans les catégories industrielles dont le Félix est remis à une compagnie.

ARTICLE 10 – RECENSEMENT ARTISTE AUTOCHTONE DE L'ANNÉE

Le recensement sans frais est rendu possible exceptionnellement pour une 2^e année grâce au soutien financier inestimable du Fonds RadioStar.

Pour déposer sa candidature un artiste doit être un membre des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant le statut d'indien inscrit au sens de la Loi sur les Indiens ou au sens de la Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis du Québec.

La déclaration faisant foi dudit statut et/ou de ladite appartenance doit obligatoirement être déposée ainsi que tout document approprié (carte reconnue statut d'indien, lettre du Conseil de bande signée du Chef confirmant l'appartenance, ou lettre de toute autorité désignée par lesdites lois mentionnées ci-haut).

Pour être admissible, l'artiste doit avoir fait paraître un album ou effectué une tournée de spectacles selon les critères d'admissibilités prévus à la présente réglementation.

Un artiste autochtone peut se recenser dans cette catégorie, deux fois avec le même spectacle au maximum si une représentation dudit spectacle a eu lieu dans l'année visée.

Pour avoir accès aux autres catégories, les artistes autochtones et producteurs ou maisons de disques doivent se conformer à la réglementation des Félix.

ARTICLE 11 – PROCÉDURES DE RECENSEMENT

Les formulaires de recensement sont rendus accessibles sur le site Internet de l'ADISQ après qu'un avis à tous les membres ait été envoyé à cet effet par courriel.

Il est de la responsabilité des entreprises de faire parvenir ces formulaires de recensement dûment remplis par la poste à l'ADISQ dans les délais impartis.

Recensement Album ou DVD

Le bureau de l'ADISQ effectue le recensement des albums ou DVD de l'année en cours à partir des nouveautés du PalmarèsADISQ, basées entre autres, sur les listes envoyées par les distributeurs ainsi que les revues de presse. Un album ou un DVD est admissible si la mise en marché a eu lieu durant la période de recensement. Les producteurs doivent faire parvenir 3 copies de chacun des produits qu'ils désirent recenser.

Recensement Spectacle

Le bureau de l'ADISQ effectue le recensement des spectacles à partir de l'AgendaADISQ. Un spectacle est admissible si la première a eu lieu durant la période de recensement ou l'année suivante.

Recensement Vidéo

Le bureau de l'ADISQ effectue le recensement des vidéos de l'année en cours à partir des listes de vidéoclips du PalmarèsADISQ. Une vidéo est admissible si elle a été diffusée pour la première fois durant la période de recensement ou au cours des 24 mois suivant la sortie de l'album.

Recensement Chanson

Recensé à partir des vingt-cinq (25) premières positions des TOP, Radio francophone BDS et Correspondants du PalmarèsPRO, du Top 25 Radio-Canada, du Top 25 francophone d'écoute en continu (« *streaming* ») à la demande et à partir des 25 premières positions francophones du palmarès des ventes de chansons Music Connect. La chanson doit avoir été commercialisée pour la première fois pendant les 24 derniers mois de recensement (1er juin 2019 au 31 mai 2021).

Recensement Album de l'année - Choix de la critique

Le recensement pour cette catégorie est fait à partir des albums recensés d'expression française ou instrumentale, de création originale.

Recensement Artiste autochtone de l'année

Le bureau de l'ADISQ effectue le recensement à partir de la liste du PalmarèsADISQ, du Gala Teweikan et des listes de la plateforme Nikamowin.

Recensement Artiste de l'année ayant le plus rayonné hors Québec

Recensement Artiste de l'année ayant le plus rayonné sur le web

Recensement Collaboration internationale

Recensé à partir d'un formulaire disponible en ligne pour tous les producteurs de disques ou de spectacles.

Recensement des catégories industrielles

Le bureau de l'ADISQ effectue le recensement des catégories industrielles reliées à une entreprise à partir de la liste active des membres en règle de l'ADISQ. Le recensement des catégories industrielles reliées à un individu se fait de façon automatique par le recensement de produits artistiques.

CHAPITRE 5 – CRITÈRES DE MISE EN CANDIDATURE

ARTICLE 12 – CANDIDATURE ARTISTIQUE

Artiste: individu ou formation, composé à 50% de Québécois ou de Canadiens francophones œuvrant dans le domaine de la musique, de la chanson, du conte ou de l'humour.

Produit francophone: produit dont au moins 70% du contenu est de langue française, interprété à 50% ou plus par un ou des Canadiens et dont la commercialisation est faite dans la province de Québec.

L'interprète doit être de nationalité canadienne ou résident permanent et d'expression artistique française, résidant ou non au Québec et dont le produit est distribué ou diffusé au Québec pour être admissible dans ces catégories :

Adulte contemporain	Succès populaire
Alternatif	Rock
Auteur.e ou compositeur, compositrice	Pop
Chanson	Traditionnel
Choix de la critique	Album ou DVD Humour
Country	Album ou DVD Jeunesse
Folk	Révélation
Groupe ou duo	Spectacle en ligne – Francophone
Rap	Spectacle en ligne - Humour
Interprètes masculin et féminine	Vidéo

Produit anglophone: produit dont au moins 70% du contenu est de langue anglaise, interprété à 50% ou plus par un ou des Québécois et dont la commercialisation est faite dans la province de Québec.

Produit autres langues: produits unilingues, bilingues et multilingues qui ne comprennent pas 70% de contenu francophone ou instrumental ou 70% de contenu anglophone, interprété à 50% ou plus par un ou des Québécois et dont la commercialisation est faite dans la province de Québec.

Les candidatures artistiques des catégories suivantes peuvent être d'expression autre que le français ou instrumental, à condition que l'interprète soit né ou réside au Québec et dont le produit est distribué ou diffusé au Québec:

Artiste ayant le plus rayonné hors Québec	Album Jazz
Artiste ayant le plus rayonné sur le web	Album Musiques du monde
Album Classique/Orchestre et grand ensemble	Album Réinterprétation
Album Classique/Soliste et petit ensemble	Album Autres langues
Album Musique instrumentale	Collaboration internationale
Album Anglophone	Spectacle en ligne – Anglophone/autres langues/langues autochtones

ARTICLE 13 – CANDIDATURE INDUSTRIELLE

Pour être mis en candidature, les entreprises et individus doivent être des citoyens canadiens résidant au Québec ou doit être une entreprise dont le contrôle effectif relève de résidents de la province de Québec, et dont le siège social est situé au Québec, et qui ont participé à la réalisation d'un produit québécois tel que défini aux présentes. Pour être admissibles au recensement d'une candidature industrielle, les entreprises doivent être membre de l'ADISQ.

ARTICLE 14 – CANDIDATURE POUR LA CATÉGORIE ARTISTE AUTOCHTONE

Peuvent être mis en candidature les artistes, membres des Premières Nations du Québec et du Labrador ayant le statut d'indien inscrit au sens de la Loi sur les indiens ou au sens de la Loi sur les autochtones Cris, Inuit et Naskapis du Québec ayant lancé un album ou effectué un spectacle dans la période de recensement, en français ou instrumental, en anglais, dans une autre langue.

CHAPITRE 6 – CRITÈRES DE MISE EN NOMINATION

ARTICLE 15 – NOMINATION

Les mises en nomination sont faites par les membres de l'Académie et par des jurys. Un bulletin de vote comprenant toutes les mises en candidature est expédié à chacune de ces personnes qui effectue un seul choix par catégorie.

Le coordonnateur du scrutin détermine les catégories qui vont en deuxième tour. Ce deuxième tour pourra être requis si les positions représentant le nombre requis de nominations pour une catégorie donnée ne représentent pas 50% du vote exprimé. Dans ce cas, selon les catégories, les 10 ou 15 candidatures ayant obtenu le plus de points lors du premier tour seront retournées en deuxième tour du Vote Académie.

Nomination - Interprètes et Groupes ou duos

Pour être mis en candidature, les interprètes et les groupes ou duos doivent répondre aux critères de la candidature artistique.

Vote A : Une liste de candidatures sera soumise au vote de l'Académie. Ce vote comptera pour 50%.

Vote B : Parallèlement, cette même liste fera l'objet d'un sondage auprès du public. Ce vote comptera pour 50%.

Les cinq (5) Interprètes féminines, les cinq (5) Interprètes masculins et les cinq (5) Groupes ou duos qui auront obtenu le plus de vote par compilation des résultats (A+B) seront mis en nomination.

Vote C : Le vote final pour déterminer l'Interprète féminine, l'Interprète masculin et le Groupe ou duo de l'année sera effectué par le grand public à 50% et à 50% par l'Académie.

Nomination – Artiste ayant le plus rayonné sur le web

Pour être mis en candidature, les interprètes et les groupes ou duos doivent répondre aux critères de la candidature artistique.

Vote A : Une liste de candidatures sera soumise au jury Équipe de promotion web qui déterminera les 10 artistes en nomination.

Vote B : Le vote final pour déterminer le gagnant sera effectué à 50% par l'Académie et 50% par le public.

Nomination - Chanson

Les candidatures sont déterminées par une compilation à partir des vingt-cinq (25) premières positions des Top, Radio francophone BDS et Correspondants du PalmarèsPRO, du Top 25 Radio-Canada, du Top 25 francophone d'écoute en continu (« *streaming* ») à la demande et à partir des 25 premières positions francophone du palmarès des ventes de chansons Music Connect. La chanson doit avoir été commercialisée pour la première fois au cours des 24 derniers mois de recensement (1^{er} juin 2019 au 31 mai 2021).

La compilation s'effectuera de la manière suivante:

Top francophone BDS

24 points par semaine de parution aux positions 1 à 5

16 points par semaine de parution aux positions 6 à 10

8 points par semaine de parution aux positions 11 à 20

Top francophone Correspondants

3 points par semaine de parution aux positions 1 à 5

2 points par semaine de parution aux positions 6 à 10

1 point par semaine de parution aux positions 11 à 20

Une fois la liste de candidatures complétée, les producteurs et maisons de disques concernés devront accepter ou refuser la candidature de la chanson pour le présent recensement. Si aucune réponse n'a été reçue de la part du producteur (Les producteurs et maisons de disques auront trois (3) jours ouvrables pour communiquer leur choix), la candidature de la chanson sera maintenue dans le recensement en cours.

Si plus d'une chanson d'un même artiste, en qualité d'interprète, se retrouve en candidature dans cette catégorie, le ou les producteurs ou maisons de disques du ou des disques doivent en choisir une seule. Si une chanson a déjà été en nomination (du même interprète) elle ne pourra être en lice deux années de suite. Si la chanson est récipiendaire d'un Félix, elle ne pourra être en lice une année subséquente.

Vote A : Une liste de candidatures sera soumise au vote de l'Académie. Ce vote comptera pour 50%.

Vote B : Parallèlement, cette même liste fera l'objet d'un sondage auprès du public. Ce vote comptera pour 50%.

Les 10 chansons en nominations seront celles qui auront obtenu le plus de vote par compilation des résultats (A+B).

Vote C : Le vote final pour déterminer la « Chanson de l'année » sera effectué par le grand public à 50% et à 50% par l'Académie.

Le Félix « Chanson de l'année » sera remis à l'interprète, à l'auteur et au compositeur de la chanson pour un maximum de trois trophées.

Nomination - Albums

Pour les catégories d'albums votées par l'Académie :

- les chiffres de ventes physique et numérique comptent pour 20 points sur 100
- les *streams* (sans les diviser) comptent pour 20 points sur 100
- le vote de l'Académie compte pour 60 points sur 100.

Pour les catégories déterminées par un Jury :

- les chiffres de ventes physique et numérique comptent pour 12.5 points sur 100
- les *streams* (sans les diviser) comptent pour 12.5 points sur 100
- le vote du Jury compte pour 75 points sur 100.

À titre d'exemple:

	Vote Académie	Points	Ventes Physique et numérique	Points	Streams	Points
Album A:	15	30%	50 000 copies	10%	100 000	10%
Album B:	10	20%	25 000 copies	5%	50 000	5%
Album C:	5	10%	25 000 copies	5%	50 000	5%
Total	30	60%	100 000 copies	20%	200 000	20%

Le résultat du pointage des ventes et des streams s'ajoute au pointage de l'Académie ou du Jury; les candidats obtenant le meilleur pointage sur 100 points sont mis en nomination.

Album A : 30 pts (Académie) + 10 pts (Ventes physique et numérique) + 10 pts (*Streams*) = 50 points

Album B : 20 pts (Académie) + 5 pts (Ventes physique et numérique) + 5 pts (*Streams*) = 30 points

Album C : 10 pts (Académie) + 5 pts (Ventes physique et numérique) + 5 pts (*Streams*) = 20 points

Les résultats des ventes sont basés sur les rapports des ventes Music Connect et VidéoScan pour une période de 52 semaines se terminant le dernier jeudi du mois de mai. La firme comptable mandatée par l'ADISQ travaillera à partir de ces données pour toutes les catégories d'albums.

Les chiffres de ventes pour les produits reportés se comptabilisent sur une période d'un an maximum. Par exemple, un album mis en marché le 20 avril et reporté à l'année suivante verra la comptabilisation de son chiffre de vente se porter sur une période maximale de 12 mois, soit jusqu'au 20 avril de l'année suivante.

Les résultats des ventes incluent les ventes numériques d'albums et de chansons, ainsi que les résultats d'écoute en continu (« streaming ») à la demande, telles que comptabilisées dans le rapport de ventes canadiennes Music Connect, à l'exception de la catégorie « Album de l'année – Choix de la critique ».

Nomination – Album Succès populaire

Pour la catégorie Album Succès populaire : 50% du résultat sera attribué dorénavant aux ventes physiques et numériques et 50% aux *streams*.

Nomination - Spectacles

Les nominations et les gagnants sont choisis par cumul des points :

45% des points résultent du vote du jury spécialisé élargi

45% des points résultent du vote de l'Académie

10% des points résultent des ventes de billets **OU** visionnements

Le spectacle doit être d'une durée minimum de 30 minutes ou 10 chansons et doit avoir fait l'objet d'une commercialisation et bénéficié d'une production et d'une réalisation professionnelle.

Les rapports de billetterie en ligne ou visionnements web vérifiés seront acceptés :

-Rapport de billetterie : Advenant plusieurs représentations d'un spectacle en ligne dans cette période, les chiffres de ventes pour les spectacles en ligne se comptabiliseront sur une période d'un an maximum. Le choix de la période de 52 semaines est laissée à la discrétion du producteur.

-Rapports de visionnements : Les spectacles diffusés en ligne entre le 9 mars 2020 et le 31 mai 2021 seront admissibles. Seront comptabilisés, les visionnements de plus d'une minute sur une période de 48h après le lancement, à partir des plateformes facebook, youtube ou autres plateformes vérifiables.

La firme comptable mandatée par l'ADISQ travaillera à partir de ces données pour toutes les catégories de spectacles.

ARTICLE 16 – COMPOSITION DES JURYS

Le coordonnateur de scrutin prépare les listes des jurés qui demeurent confidentielles.

Le coordonnateur de scrutin remet aux jurés, la liste des candidats dans chaque catégorie désignée ainsi que les mandats, directives et critères d'évaluation qui s'appliquent.

Il appartient au bureau de l'ADISQ de fixer le forfait de présence des membres des jurys et du remboursement de leurs déboursés encourus aux fins de leur mandat.

Les jurés doivent déclarer au coordonnateur de scrutin leurs intérêts dans l'industrie et divulguer tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit sous peine d'annuler la décision du jury si le juré est en situation de conflit d'intérêt.

Les jurés sont convoqués par téléphone ou par courriel.

ARTICLE 17 - JURYS SPÉCIALISÉS

Jury formé en fonction des qualifications professionnelles particulières des personnes qui le constituent et qui comporte un minimum de six (6) personnes et un maximum de 15 personnes.

Les membres du jury doivent se réunir pour délibération.

Les décisions des jurys, quant aux mises en nomination et aux choix des gagnants doivent être majoritaires après avoir obtenu le plus large consensus possible.

Dans le cas contraire, il y a lieu de reprendre le vote de la catégorie en convoquant un nouveau jury.

Les jurés sont tenus à la confidentialité.

ARTICLE 18 - JURYS SPÉCIALISÉS ÉLARGIS

Jury formé en fonction des qualifications professionnelles particulières des personnes qui le constituent et qui comporte un minimum de 20 personnes.

Les jurys reçoivent par courriel un lien pour accéder au cahier de vote et votent en ligne. Le gagnant est celui qui reçoit le plus de points.

Dans les catégories industrielles n'étant pas reliées à un produit, chaque critère doit être évalué sur cinq (5) points. Pour être valable, le vote devra comprendre une évaluation de chacun des critères pour tous les candidats recensés.

CHAPITRE 8 – MÉTHODES DE VOTE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

RÉSUMÉ DES MÉTHODES DE VOTE

Sans vote

- Album de l'année – Succès populaire
- Hommage

Vote du public et de l'Académie

- Chanson de l'année
- Groupe ou duo de l'année
- Interprète féminine de l'année
- Interprète masculin de l'année
- Artiste ayant le plus rayonnée sur le web

Vote Académie

- Album de l'année – Adulte contemporain
- Album de l'année – Country
- Album de l'année – Folk
- Album de l'année – Musique instrumentale
- Album de l'année – Pop
- Album de l'année – Réinterprétation
- Album de l'année – Rock
- Album ou DVD de l'année – Humour
- Révélation de l'année
- Émission de l'année – Humour
- Entreprise de production de disques de l'année
- Entreprise de production de spectacles de l'année
- Maison d'édition de l'année
- Maison de disques de l'année
- Maison de gérance de l'année

Vote Jury spécialisé

- Anthologie de l'année
- Arrangements de l'année
- Conception d'éclairage et projections de l'année
- Mise en scène et scénographie de l'année
- Prise de son et mixage de l'année
- Réalisation de disque de l'année
- Script de l'année
- Sonorisation de l'année

Vote Académie et Jury spécialisé élargi

- Spectacle en ligne de l'année – Francophone
- Spectacle en ligne de l'année – Anglophone/autres langues/langues autochtones
- Spectacle en ligne de l'année - Humour

Vote Jury spécialisé élargi

- Artiste autochtone de l'année
- Artiste de l'année ayant le plus rayonné hors Québec
- Auteur.e ou compositeur, compositrice de l'année
- Album de l'année – Alternatif
- Album de l'année – Anglophone
- Album de l'année – Autres langues
- Album de l'année – Choix de la critique
- Album de l'année – Classique / Orchestre et grand ensemble
- Album de l'année – Classique / Soliste et petit ensemble
- Album de l'année – Rap
- Album de l'année – Jazz
- Album de l'année – Musique électronique
- Album de l'année – Musiques du monde
- Album de l'année – Traditionnel
- Album ou DVD de l'année – Jeunesse
- Collaboration internationale de l'année
- Agence de spectacles de l'année
- Émission de l'année – Musique
- Équipe de diffusion de spectacles de l'année
- Équipe de distribution de l'année
- Équipe de promotion radio de l'année
- Équipe de promotion Web de l'année
- Équipe de relations de presse de l'année
- Événement de l'année
- Maison de production de vidéoclips de l'année
- Pochette d'album de l'année
- Salle de spectacles de l'année
- Vidéo de l'année

SANS VOTE

ALBUM DE L'ANNÉE – SUCCÈS POPULAIRE

Album francophone ayant obtenu le plus grand nombre de ventes et de *streams* (basé sur les données Music Connect), à partir du début du mois d'avril de l'année précédente jusqu'au début du mois d'août de l'année en cours.

Pour la catégorie Album Succès populaire : 50% du résultat sera attribué dorénavant aux ventes physiques et numériques et 50% aux *streams*.

VOTE DU PUBLIC ET DE L'ACADÉMIE

CHANSON DE L'ANNÉE

Critères d'évaluation :

- Qualité artistique (texte, musique, arrangements, réalisation, production)
- Qualité de l'interprétation
- Notoriété, reconnaissance
- Impact au Québec

ARTISTES DE L'ANNÉE

GRUPE OU DUO DE L'ANNÉE
INTERPRÈTE FÉMININE DE L'ANNÉE
INTERPRÈTE MASCULIN DE L'ANNÉE

Critères d'évaluation :

- Succès commercial
- Impact médiatique
- Visibilité
- Notoriété, reconnaissance

VOTE ACADÉMIE

ALBUM DE L'ANNÉE

ADULTE CONTEMPORAIN
COUNTRY
FOLK
MUSIQUE INSTRUMENTALE

POP
RÉINTERPRÉTATION
ROCK
ALBUM OU DVD – HUMOUR

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

RÉVÉLATION DE L'ANNÉE

Critères d'évaluation :

- Impact médiatique
- Visibilité
- Notoriété, reconnaissance
- Qualité artistique de l'album ou du spectacle

ÉMISSION DE L'ANNÉE – HUMOUR

Critères d'évaluation :

- Qualité de la production
- Participation au rayonnement des artistes de l'humour
- Aide au développement de nouveaux talents

ENTREPRISE DE PRODUCTION DE DISQUES DE L'ANNÉE

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Qualité de la production
- Direction artistique des albums produits
- Présence de la relève
- Éthique professionnelle

ENTREPRISE DE PRODUCTION DE SPECTACLES DE L'ANNÉE

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Qualité de la production
- Éthique professionnelle

MAISON DE DISQUES DE L'ANNÉE

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Vision et direction artistique pour l'ensemble du catalogue
- Stratégie générale de la promotion et du marketing
- Dynamisme dans l'industrie
- Rayonnement dans son milieu
- Présence de la relève
- Éthique professionnelle
- Volume des ventes

MAISON DE GÉRANCE DE L'ANNÉE

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Rayonnement des artistes représentés
- Éthique professionnelle
- Impact du gérant sur la carrière de l'artiste (vision, gestion, stratégie et développement)

VOTE JURY SPÉCIALISÉ

ANTHOLOGIE DE L'ANNÉE

Il est composé de représentants de magasins de disques, graphistes, directeurs artistiques, journalistes spécialisés et directeurs musicaux.

Critères d'évaluation :

- Qualité du concept (boîtier, pochette, livret)
- Originalité, efficacité et impact du concept
- Choix du répertoire et sa valeur historique (qualité, originalité, représentativité, efficacité de la courbe musicale, « pacing »)
- Qualité du livret (contenu, recherche (photo, artefact, etc.), qualité des notes, présentation graphique)

SPECTACLE – CATÉGORIES INDUSTRIELLES

**CONCEPTION D'ÉCLAIRAGE ET PROJECTIONS
MISE EN SCÈNE ET SCÉNOGRAPHIE DE L'ANNÉE
SCRIPT DE L'ANNÉE
SONORISATION DE L'ANNÉE**

Il est composé de spécialistes en sonorisation et éclairage, de directeurs de production, de journalistes, de metteurs en scène, de scripteurs et de diffuseurs qui, tout au long de l'année, voient les spectacles annoncés à l'AgendADISQ.

Ce jury participe aussi au vote des catégories « Spectacles en ligne de l'année – Francophone/Anglophone, autres langues, langues autochtones/Humour ».

Critères d'évaluation :

Conception d'éclairage et projections de l'année

- Qualité générale du plan
- Originalité et créativité
- Qualité des agencements techniques
- Optimisation de l'utilisation des équipements disponibles

Script de l'année

- Qualité des textes d'enchaînement
- Qualité du fil conducteur du spectacle: courbe, transitions et enchaînement

Mise en scène et scénographie de l'année

- Qualité générale du concept
- Originalité, créativité et efficacité
- Qualité de l'enchaînement
- Optimisation de l'utilisation des équipements disponibles
- Efficacité des mises en scène
- Harmonie de la mise en scène et de l'interprétation

Sonorisation de l'année

- Qualité générale du concept sonore
- Originalité, créativité et efficacité
- Qualité des agencements techniques
- Optimisation de l'utilisation des équipements disponible

DISQUE – CATÉGORIES INDUSTRIELLES

ARRANGEMENTS DE L'ANNÉE PRISE DE SON ET MIXAGE DE L'ANNÉE RÉALISATION DE DISQUE DE L'ANNÉE

Il est composé de techniciens, de chroniqueurs disque, de représentants de stations de radio et de réalisateurs, preneurs de son et arrangeurs qui ne sont pas associés à des produits recensés. Pour permettre aux jurés d'analyser chaque produit, ceux-ci leur seront envoyés quelques semaines avant la tenue du jury.

Critères d'évaluation :

Arrangements de l'année

- Qualité générale des arrangements
- Originalité
- Actualité des arrangements

Prise de son et mixage de l'année

- Qualité technique
- Originalité et créativité

Réalisation de l'année

- Qualité générale de la réalisation
- Originalité du concept
- Influence positive sur le travail de l'artiste

VOTE ACADÉMIE ET JURY SPÉCIALISÉ ÉLARGI

SPECTACLE DE L'ANNÉE

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Spectacle en ligne de l'année – Francophone• Spectacle en ligne de l'année – Anglophone/autres langues/langues autochtones• Spectacle en ligne de l'année - Humour |
|--|

Il est composé de représentants des stations de radio, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de diffuseurs.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité des textes et de la musique
- Qualité et originalité de la production
- Impact au Québec
- Succès commercial (Nombre de représentations, nombre de spectateurs)

VOTE JURY SPÉCIALISÉ ÉLARGI

ARTISTE DE L'ANNÉE AYANT LE PLUS RAYONNÉ HORS QUÉBEC

Il est composé de représentants de stations de radio et de télévision, et de journalistes œuvrant dans les différents secteurs de l'industrie.

Critères d'évaluation :

- Succès commercial
- Impact médiatique
- Visibilité
- Notoriété, reconnaissance
- Nombre de spectacles réalisés et de pays visités

ARTISTE AUTOCHTONE DE L'ANNÉE

Il est composé de représentants des stations de radio, de télévision, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité artistique de l'album ou du spectacle
- Impact médiatique
- Notoriété, reconnaissance
- Visibilité

AUTEUR.E OU COMPOSITEUR, COMPOSITRICE DE L'ANNÉE

Il est composé d'auteurs, de compositeurs et de journalistes spécialisés. Chacune de ces professions doit être représentée sur le jury.

Critères d'évaluation :

- Qualité de la musique
- Qualité des textes
- Harmonisation des textes et de la musique
- Originalité de l'œuvre

ALBUM DE L'ANNÉE - ALTERNATIF

Il est composé de représentants des stations de radio, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

ALBUM DE L'ANNÉE – ANGLOPHONE

Il est composé de représentants des stations de radio, de télévision, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

ALBUM DE L'ANNÉE - AUTRES LANGUES

Il est composé de représentants des stations de radio, de télévision, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

ALBUM DE L'ANNÉE - CHOIX DE LA CRITIQUE

Ce jury doit évaluer les candidatures du Félix « **Album de l'année – Choix de la critique** » à partir de la liste des albums recensés d'expression française ou instrumentale, de création originale.

Il est composé de représentants de stations de radio et de télévision, de journalistes spécialisés, d'animateurs et de chroniqueurs musique.

Critères d'évaluation :

- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)

ALBUM DE L'ANNÉE – CLASSIQUE / ORCHESTRE ET GRAND ENSEMBLE

ALBUM DE L'ANNÉE – CLASSIQUE / SOLISTE ET PETIT ENSEMBLE

Il est composé de représentants des stations de radio, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité des notes du livret
- Choix du répertoire (qualité et vision éditoriale)
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

ALBUM DE L'ANNÉE - RAP

Il est composé de représentants des stations de radio, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

ALBUM DE L'ANNÉE - JAZZ

Il est composé de représentants des stations de radio, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

ALBUM DE L'ANNÉE - MUSIQUE ÉLECTRONIQUE

Il est composé de représentants des stations de radio, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

ALBUM DE L'ANNÉE - MUSIQUES DU MONDE

Il est composé de représentants des stations de radio, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

ALBUM DE L'ANNÉE - TRADITIONNEL

Il est composé de représentants des stations de radio, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

ALBUM OU DVD DE L'ANNÉE- JEUNESSE

Il est composé de représentants des stations de radio, de journalistes spécialisés, de représentants d'organismes ou d'événements musicaux et de disquaires spécialisés. Ce jury doit évaluer le contenu musical des candidatures.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album (texte, musique, arrangements)
- Originalité
- Impact au Québec (notoriété, reconnaissance, etc.)

COLLABORATION INTERNATIONALE DE L'ANNÉE

Il est composé de représentants de stations de radio et de télévision, et de journalistes œuvrant dans les différents secteurs de l'industrie.

Critères d'évaluation :

- Qualité de l'interprétation
- Qualité de la production
- Qualité artistique de l'album

ÉMISSION DE L'ANNÉE - MUSIQUE

Il est composé d'agents de spectacles, de producteurs, d'artistes, de gérants d'artistes, de représentants de maisons de disques et de journalistes spécialisés.

Critères d'évaluation :

- Qualité de la production
- Participation au rayonnement des artistes de la musique
- Aide au développement de nouveaux talents
- Importance accordée à la participation des artistes ou du répertoire québécois et à la création originale musicale

AGENCE DE SPECTACLES DE L'ANNÉE

Il est composé de diffuseurs.

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Relations avec les imprésarios
- Relations avec les diffuseurs
- Professionnalisme (suivi, services)
- Planification

ÉQUIPE DE DISTRIBUTION DE DISQUES DE L'ANNÉE

Il est composé de représentants de magasins de disques, de représentants de chaînes de grands magasins et de représentants de sous-distributeur.

Critères d'évaluation :

- Stratégie générale de marketing en magasin
- Capacité de répondre rapidement aux demandes
- Qualité des relations et service à la clientèle
- Efficacité du suivi sur chaque produit
- Dynamisme dans l'industrie Volume des ventes

ÉQUIPE DE DIFFUSION DE SPECTACLES DE L'ANNÉE

Il est composé d'agents de spectacles et de producteurs de spectacles.

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Éthique professionnelle
- Diversité et qualité de la programmation

ÉQUIPE DE PROMOTION RADIO DE L'ANNÉE

Il est composé en premier lieu de directeurs musicaux. Il peut aussi être composé de directeurs de promotion et de programmation.

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Qualité des relations avec les médias
- Succès au palmarès radio
- Impact sur la carrière de l'artiste
- Originalité des stratégies de promotion
- Qualité des services rendus

ÉQUIPE DE PROMOTION WEB DE L'ANNÉE

Il est composé de chroniqueurs disques ou spectacles ou nouvelles technologies et de spécialistes du Web et de la promotion et des communications.

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Qualité et originalité des contenus
- Qualité de la gestion et de l'animation des réseaux sociaux et des outils Web
- Impact de la stratégie (statistiques de participation et de réponses, propagation du contenu, augmentation de fréquentation)
- Originalité des stratégies de promotion

ÉQUIPE DE RELATIONS DE PRESSE DE L'ANNÉE

Il est composé de journalistes et de recherchistes de stations de radio, de télévision et de journaux.

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Qualité des services et des événements organisés
- Qualité des relations avec les médias
- Originalité des stratégies de promotion
- Impact sur la carrière des artistes représentés

ÉVÉNEMENT DE L'ANNÉE

Il est composé d'agent de spectacles, de producteurs, d'artistes, de gérants d'artistes, de représentants de maisons de disques et de journalistes spécialisés.

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Diversité et qualité de la programmation
- Impact significatif sur la carrière des artistes
- Présence de la relève
- Importance accordée à la participation des artistes québécois
- Éthique professionnelle
- Promotion et communication

POCHETTE D'ALBUM DE L'ANNÉE

Il est composé de représentants des magasins de disques, graphistes, directeurs artistiques, journalistes spécialisés et directeurs musicaux.

Critères d'évaluation :

- Qualité générale du concept (sur l'ensemble du design graphique développé)
- Originalité du concept
- Efficacité du concept
- Impact du concept
- Pertinence du visuel avec le contenu musical

MAISON DE PRODUCTION DE VIDÉOCLIPS DE L'ANNÉE

Il est composé de directeurs artistiques et de directeurs photos, de diffuseurs de vidéoclips, de réalisateurs et monteurs de vidéoclips, d'infographes, de techniciens de postproduction, de producteurs délégués et d'intervenants œuvrant dans ce secteur de l'industrie.

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Qualité de la production
- Direction artistique des vidéoclips réalisés
- Éthique professionnelle
- Originalité
- Efficacité et créativité dont fait preuve l'équipe de production

SALLE DE SPECTACLES DE L'ANNÉE

Il est composé de producteurs, d'agents de spectacles et de techniciens.

Critères d'évaluation :

- l'entreprise qui a su démontrer le plus de dynamisme pour faire rayonner les artistes en temps de pandémie, maintenir son entreprise dans ses activités, etc...
- Qualité et pertinence des équipements, propriétés acoustiques
- Compétence et initiative du personnel technique
- Structures d'accueil (accessibilité, services de support)
- Relations avec l'équipe de tournée
- Qualité des services administratifs
- Éthique professionnelle

VIDÉO DE L'ANNÉE

Il est composé de directeurs artistiques et de directeurs photos, de diffuseurs de vidéoclips, de réalisateurs et monteurs de vidéoclips, d'infographes, de techniciens de postproduction, de producteurs délégués et d'intervenants œuvrant dans ce secteur de l'industrie.

Critères d'évaluation :

- Qualité de la réalisation
- Qualité de la direction photo
- Qualité de la direction artistique
- Qualité du montage
- Originalité
- Efficacité du concept
- Impact et rayonnement du vidéo

VOTE JURY SPÉCIALISÉ, ACADEMIE ET DU PUBLIC

ARTISTE AYANT LE PLUS RAYONNÉ SUR LE WEB

Il est composé en premier lieu de directeurs musicaux. Il peut aussi être composé de directeurs de promotion et de programmation.

Critères d'évaluation :

- Rayonnement sur le web
- Impact et succès de ou des initiatives
- Originalité et qualité du ou des concepts
- Visibilité, impact médiatique
- L'apport à la musique d'ici et la création originale est un atout

CHAPITRE 9 – GRILLE D'ATTRIBUTION DES FÉLIX

Légende de la grille d'attribution des Félix

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Parmi les catégories artistiques ayant comme code de diffusion U, au moins trois de ces catégories devront faire l'objet d'une diffusion en ondes, le choix de celles-ci devant être déterminé par le conseil d'administration de l'ADISQ sur recommandation du comité de scrutin.

1) CRITÈRES DE DIFFUSION

O : Gala télévisé - SRC
H : Gala de l'Industrie
U : En alternance d'une année à l'autre
U* : En alternance d'une année à l'autre. Une de ces catégories doit obligatoirement demeurer au Gala télévisé – SRC.

2) CRITÈRES DE RECENSEMENT

D : Disque
S : Spectacle
V : Vidéo
T : Télévision
R : Chanson
M : Maison d'édition
HQ : Hors Québec
AA : Artiste autochtone
AW : Artiste sur le web
CI : Collaboration internationale
AS : Agences de spectacles
MD : Maison de disques
MG : Maison de gérance
EP : Équipes de promotion
ER : Équipe de relations de presse
SL : Salles, Équipes de diffusion, événements

3) CRITÈRES DE MISE EN CANDIDATURE

A : Artistique
I : Industrielle

4) CRITÈRES DE MISE EN NOMINATION

K : Par le conseil d'administration
M : Par facteur de diffusion
J : Par un jury spécialisé
JE : Par un jury spécialisé élargi
JS : Par le jury spectacle (Catégories Industrielles)
VA : Par l'Académie
VAS : Par l'Académie + sondage
XA : Par cumul de points - Albums
XS : Par cumul de points - Spectacles
Y : Par les chiffres de ventes

5) CRITÈRES VISANT À DÉTERMINER LE GAGNANT

Q : Celui ayant obtenu le plus de points selon le cas, à la mise en nomination
VP VA : Vote du public et Académie
VP J : Vote du public et Jury
Z : Conseil d'administration

6) ÉLÉMENTS SUR LESQUELS SONT ÉVALUÉS LES CANDIDATS

B : Sur un seul produit
F : Sur l'ensemble des produits

7) NOMBRE DE MISES EN NOMINATION

8) LE FÉLIX EST REMIS À

ART : Artiste
ART-AC : Artiste – Auteur.e-compositeur, compositrice
IC : Industriel Compagnie
IP : Industriel Personne

Grille détaillée – procédure d’attribution des Félix

(Voir légende page précédente)

Liste des Félix Artistiques

	Diffusion	Recensement	Mise en	Mise en	Choix du	Jugé sur	Qte Nom.	Félix
1 Album de l’année - Adulte contemporain	U	D	A	VA XA	Q	B	5	ART
2 Album de l’année - Alternatif	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
3 Album de l’année - Anglophone	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
4 Album de l’année - Autres langues	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
5 Album de l’année - Choix de la critique	U	D	A	JE	Q	B	5	ART
6 Album de l’année - Classique / Orchestre et grand ensemble	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
7 Album de l’année - Classique / Soliste et petit ensemble	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
8 Album de l’année - Country	U	D	A	VA XA	Q	B	5	ART
9 Album de l’année - Folk	U	D	A	VA XA	Q	B	5	ART
10 Album de l’année - Rap	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
11 Album de l’année – Musique instrumentale	U	D	A	VA XA	Q	B	5	ART
12 Album de l’année - Jazz	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
13 Album de l’année – Succès populaire	U	D	A	Y	Q	B	5	ART
14 Album de l’année - Musiques du monde	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
15 Album de l’année - Musique électronique	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
16 Album de l’année - Pop	U	D	A	VA XA	Q	B	5	ART
17 Album de l’année - Réinterprétation	U	D	A	VA XA	Q	B	5	ART
18 Album de l’année - Rock	U	D	A	VA XA	Q	B	5	ART
19 Album de l’année - Traditionnel	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
20 Album ou DVD de l’année - Humour	U	D	A	VA XA	Q	B	5	ART
21 Album ou DVD de l’année - Jeunesse	U	D	A	JE XA	Q	B	5	ART
22 Collaboration internationale de l’année	U	DSVR	A	JE	Q	B	5	ART
23 Artiste autochtone de l’année	H	AR	A	JE	Q	F	5	ART
24 Artiste de l’année ayant le plus rayonné sur le web	H	AW	A	VAS JE	VP VA	B	5	ART
25 Artiste de l’année ayant le plus rayonné hors Québec	U	HQ	A	JE	Q	F	5	ART
26 Auteur.e ou compositeur, compositrice de l’année	O	D	A	JE	Q	F	5	ART
27 Chanson de l’année	O	R	A	VAS	VP VA	B	10	ART-AC
28 Groupe ou duo de l’année	O	DS	A	VAS	VP VA	F	5	ART
29 Interprète féminine de l’année	O	DS	A	VAS	VP VA	F	5	ART
30 Interprète masculin de l’année	O	DS	A	VAS	VP VA	F	5	ART
31 Révélation de l’année	O	DS	A	VA	Q	F	5	ART
32 Spectacle en ligne de l’année – Humour	U	S	A	VA JE XS	Q	B	5	ART
33 Spectacle en ligne de l’année –Francophone	U	S	A	VA JE XS	Q	B	5	ART
34 Spectacle en ligne de l’année – Anglophone/autres langues/langues autochtones	U	S	A	VA JE XS	Q	B	5	ART
35 Vidéo de l’année	U	V	A	JE	Q	B	5	ART
36 Hommage ou Honorifique (artistique)					Z			
37 Agence de spectacles de l’année	H	AS	I	JE	Q	F	5	IC
38 Anthologie de l’année	H	D	I	J	Q	B	5	IC
39 Arrangements de l’année	H	D	I	J	Q	B	5	IP
40 Conception d’éclairage et projections de l’année	H	S	I	JS	Q	B	5	IP
41 Émission de l’année - Musique	H	T	I	JE	Q	B	5	IC
42 Émission de l’année - Humour	H	T	I	VA	Q	B	5	IC
43 Entreprise de production de disques de l’année	H	D	I	VA	Q	F	5	IC
44 Entreprise de production de spectacles de l’année	H	S	I	VA	Q	F	5	IC
45 Équipe de diffusion de spectacles de l’année	H	SL	I	JE	Q	F	5	IC
46 Équipe de distribution de l’année	H	D	I	JE	Q	F	5	IC
47 Équipe de promotion radio de l’année	H	EP	I	JE	Q	F	5	IC
48 Équipe de promotion Web de l’année	H	EP	I	JE	Q	F	5	IC
49 Équipe de relations de presse de l’année	H	ER	I	JE	Q	F	5	IC
50 Événement de l’année	H	SL	I	JE	Q	F	5	IC
51 Maison d’édition de l’année	H	M	I	VA	Q	F	5	IC
52 Maison de disques de l’année	H	MD	I	VA	Q	F	5	IC
53 Maison de gérance de l’année	H	MG	I	VA	Q	F	5	IC
54 Maison de production de vidéoclips de l’année	H	V	I	JE	Q	F	5	IC
55 Mise en scène et scénographie de l’année	H	S	I	JS	Q	B	5	IP
56 Pochette d’album de l’année	H	D	I	JE	Q	B	5	IP
57 Prise de son et mixage de l’année	H	D	I	J	Q	B	5	IP
58 Réalisation de disque de l’année	H	D	I	J	Q	B	5	IP
59 Salle de spectacles de l’année	H	SL	I	JE	Q	F	5	IC
60 Script de l’année	H	S	I	JS	Q	B	5	IP
61 Sonorisation de l’année	H	S	I	JS	Q	B	5	IP
62 Hommage ou Honorifique (industriel)					Z			